

**DECISION DU MAIRE N°2025-118  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « EQUIPEMENTS SPORTIFS STRUCTURANTS »

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'appel à projets « Equipements sportifs structurants », la Ville de Saint-Flour sollicite le concours de l'Agence Nationale du Sport pour l'opération de réhabilitation du système d'arrosage du stade de football René Jarlier ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	78 492.00 € H.T.	Région AURA – 20 %	15 698.00 € H.T.
		Département Cantal – 20%	15 698.00 € H.T.
		Ligue AURA - 18.09 %	14 200.00 € H.T.
		Agence Nationale du Sport 20 %	15 698.00 € H.T.
		Autofinancement	17 198.00 € H.T.
<b>Total</b>	<b>78 492.00 € H.T.</b>	<b>Total</b>	<b>78 492.00 € H.T.</b>

**Article 2 :** Les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

**Article 3 :** La présente décision sera transmise aux services de l'Agence Nationale du Sport afin de solliciter l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 698 € H.T.

**Article 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le 01 JUIL. 2025

Fait à Saint-Flour, le 30 Juin 2025

Transmise à la Sous-Préfecture  
de Saint-Flour,

le 01 JUIL. 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mardi 1 juillet 2025 14:07  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-118

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-118, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250701-2025-118-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-118

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'appel à projets  
" Equipements sportifs structurants "

Date de décision : 01/07/2025

Date de transmission : 01/07/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales / 7.5. Subventions

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>